

Agir ensemble pour le climat

Vélo électrique, trottinette électrique, moto électrique ou scooter électrique

Formulaire de demande de subvention

1. Informations de contact

Requérant(e)		Représentant(e) légal(e) si le/la requérant(e) est mineur(e)
Société :	Nombre d'employés :	Nom :
Nom :		Prénom :
Prénom :		Adresse :
Adresse :		NPA et lieu :
NPA et lieu :		Téléphone :
Téléphone :		E-mail :
E-mail :		

 Vélo électrique

 Trottinette électrique

 Moto électrique

 Scooter électrique

2. Achat de l'engin électrique neuf

Marque et modèle :
Date de paiement de l'engin électrique ou de la 1 ^{ère} redevance lors d'un contrat de leasing :
Prix d'achat (avec TVA, hors réductions) :
Nom et lieu du revendeur :
Tampon, date et signature du revendeur : (Si le nom du requérant et la date de paiement ne sont pas indiqués sur la facture)

3. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
IBAN :

4. Documents à joindre au formulaire de demande

- Copies de la facture et de la preuve de paiement,
- Ou, le cas échéant, copie du contrat de leasing avec détail des paiements à effectuer et copie de la preuve de paiement de la première redevance de leasing,
- Copie de la carte grise au nom du requérant (uniquement pour les motos, les scooters et les vélos électriques de 45 km/h).

./

5. Conditions d'obtention des subventions pour les engins électriques

- La subvention à l'achat en Suisse d'un vélo électrique, d'une trottinette électrique, d'une moto électrique ou d'un scooter électrique neuf se monte à 15% de la valeur d'achat de l'engin électrique à partir de CHF 50.- et jusqu'à un montant maximum de CHF 400.- par engin électrique, pour autant que le budget le permette.
- Elle est réservée aux personnes physiques ayant résidence principale à Prangins et aux personnes morales situées sur le territoire pranginois.
- La demande doit parvenir à la Commune de Prangins au plus tard 120 jours après la date de paiement de l'engin électrique ou au plus tard 120 jours après le paiement de la 1^{ère} redevance lors d'un contrat de leasing.
- Le requérant peut bénéficier d'une subvention par personne physique et une subvention par tranche de 10 personnes employées jusqu'à un maximum de 10 subventions pour les personnes morales.
- Le demandeur acquiert l'engin électrique pour ses propres besoins et s'engage à ne pas le revendre moins d'une année après son paiement ou moins d'une année après le paiement de la dernière redevance lors d'un contrat de leasing.
- En cas de versement d'une subvention, le requérant n'est plus éligible pendant 5 ans pour le même type d'engin électrique.
- Si le budget maximal annuel est atteint, les demandes seront refusées. Il n'existe en effet pas de droit à l'octroi de subventions. Il est possible, pour s'assurer de la disponibilité de la subvention, de bloquer par courriel, auprès du Service de l'Environnement, le montant concerné pendant 15 jours maximum, en indiquant ses coordonnées de contact et le montant prévu de l'achat. Il est cependant essentiel pour pouvoir bénéficier de cette possibilité, d'attendre la confirmation d'octroi par retour de courriel, avant de procéder à l'achat en question.

6. Procédure

- Le Service de l'Environnement est à disposition pour toute information, le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à environnement@prangins.ch ou sur rendez-vous.
- La demande doit être adressée directement à la Commune de Prangins, Service de l'Environnement, La Place – CP 48, 1197 Prangins.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Il est recommandé de télécharger les formulaires au moment du dépôt de la demande afin de s'assurer de disposer des formulaires en vigueur.
- En cas d'acceptation du dossier, le versement de la subvention se fait directement sur le compte bancaire ou postal spécifié au point 3, sans courrier de confirmation. Si la demande est incomplète ou refusée, le requérant en est informé par la Commune de Prangins. Par ailleurs, s'il manque des éléments, la demande sera prise en compte et considérée valable uniquement lorsque les modifications demandées auront été apportées.

7. Signature

Le(s)/la soussigné(e)(s) confirme(nt) l'exactitude des indications susmentionnées, ainsi que le respect des conditions d'obtention (cf. point 5).

Lieu et date :

Le/la requérant(e) : Le/la représentant(e) légal(e) :